

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 17
Date de la convocation :
15 juin 2026

EXTRAIT n°25
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2026

L'An deux mille vingt six,
le 29 juin à 09 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 15 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

2026-D-7-1-2-25 Approbation du compte administratif 2025 du CIAS et affectation des résultats

Présents :

Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VALETTE Brigitte, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIE Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame MAERTEN Marie-Bernard à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame CONTANT Véronique,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

~~2026 D 7 1 2 25~~

Objet : Approbation du compte administratif 2025 du CIAS et affectation des résultats

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 établi par le Comptable public et déclaré conforme au Compte Administratif ;

Le président de séance présente aux membres du Conseil d'Administration le Compte Administratif de l'année 2025.

Il propose d'affecter le résultat conformément aux dispositions fixées par l'instruction comptable M57.

Considérant que le compte administratif 2025 présente :

-un excédent de FONCTIONNEMENT

constitué du résultat de l'exercice (- 118 421,50 €)

augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur (303 795,06 €)

s'élevant à 185 373,56 €.

-un excédent d'INVESTISSEMENT

constitué du résultat de l'exercice (38 104,47 €),

augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent de 16 153,14 €)

s'élevant à 54 257,61 €.

Le Président propose :

- d'affecter le solde de 185 373,56 € en excédent de fonctionnement reporté,
- d'affecter le solde de 54 257,61 € en excédent d'investissement reporté.

~~Compte tenu de ce qui précède,~~

Le conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le Compte Administratif de l'année 2025

- D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

☐ en report du résultat de fonctionnement au compte 002 (excédent) pour 185 373,56 €

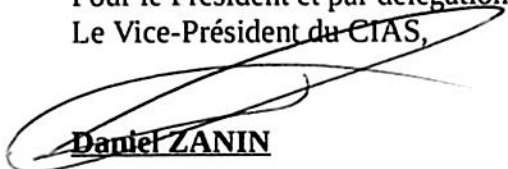
☐ en report du résultat d'investissement au compte 001 (excédent) pour 54 257,61 €

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,


Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Publié le 02 JUIL. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr